

N° 2020/055
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 14 décembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 00 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents : 15

M. JEANNE Jean-Pierre

M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme CLOEZ Sonia
M. LECOMTE Marc	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 4

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à **Mme GIGON Christine**.
M. CROS Samuel a donné procuration à **Mme ROSE-LEVEQUE Christelle**.
M. FLECHON Vincent a donné procuration à **M. THÉRY Jacques**.
Mme NURY Cassandra a donné procuration à **M. JEANNE Jean-Pierre**.

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°10 - 14/12/2020
CONVENTION SDEA - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) depuis 2015, date de l'arrêt de la mission « ATESTAT » assurée par l'État.
Le SDEA assure aux collectivités adhérentes une mission d'assistance technique en matière de voirie (Conseil d'ordre général et maîtrise d'œuvre des travaux).
La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 2,50€ hors taxes par habitant (population totale INSEE).
Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de COUX au SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité,

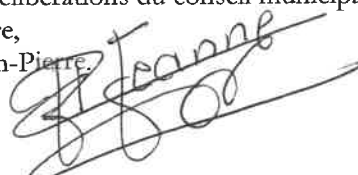
- **Valide** le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de COUX au Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDEA),
- **Autorise** le Maire à signer la convention de renouvellement,
- **S'engage** à inscrire au budget primitif de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 007-210700720-20201214-2020_055-DE